



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21289
8 mai 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 8 MAI 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et me référant au rapport soumis au Conseil de sécurité par le Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq pour la période allant du 23 septembre 1989 au 22 mars 1990 (S/21200), j'ai l'honneur de formuler les observations suivantes en ce qui concerne certains paragraphes de ce document :

1. Le 20 octobre 1988, les autorités iraqiennes compétentes ont signifié leur accord au Groupe d'observateurs concernant l'ouverture de trois points de passage, évoquée au paragraphe 14 du rapport. Or, l'allusion générale, dans ce paragraphe, au fait que les efforts déployés en vue d'obtenir l'ouverture de points de passage ont été vains ne tient pas compte de la position de l'Iraq sur la question. En réalité, c'est la partie iranienne qui n'a pas accepté l'ouverture de points de passage destinée à faciliter les mouvements du personnel et des véhicules des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu.
2. Il en va de même en ce qui concerne le paragraphe 20 du rapport, les autorités compétentes ayant fait savoir, le 25 mars 1989, au Groupe d'observateurs qu'elles acceptaient l'établissement du groupe de travail militaire mixte, alors que l'Iran a empêché la réunion du groupe.
3. Au paragraphe 21 du rapport, il est indiqué que les restrictions imposées à la liberté de mouvement dans certains endroits de chacun des deux pays demeure un problème. Là encore, la formule générale qui est employée ne précise pas quelle partie fait obstacle à la liberté de mouvement dans certains endroits. Le 29 juillet 1989, l'Iraq a fait savoir au Groupe d'observateurs qu'il accordait la liberté de mouvement dans ces endroits, ce que l'Iran n'a pas fait.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir AL-ANBARI